



PROCEDURE DE PRET DE LIVRES

L'APEL du Pays Roannais met à la disposition de ses adhérents des ouvrages pouvant répondre à des problématiques, des questionnements que rencontrerait des familles, élèves ou enseignant dans le cadre de l'exercice de leur métier au sein des établissements de l'enseignement privé dépendant de l'APEL du pays roannais.

C'est un service gratuit

Les documents empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à en prendre soin. En ce qui concerne les personnes mineures (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents.

► Conditions d'emprunt :

- ✚ Être adhérent à l'APEL (parent ou enfant) ou enseignant dans un établissement dépendant de l'APEL du Pays Roannais.
- ✚ Il peut y avoir prêt de plusieurs livres en même temps dans la limite de 4.
- ✚ Les prêts sont d'une durée d'un mois mais une prolongation peut être demandée par écrit (mail, courrier) et si le livre n'est pas déjà réservé par un autre adhérent, cette prolongation sera d'un mois
- ✚ Retard ou non restitution des documents : l'adhérent qui ne respecte pas le délai de prêt recevra un rappel par mail 1 semaine après la date de retour normal du document et se verra notifier qu'il a 1 semaine pour rendre le document sous peine de se voir facturer le dit document.
- ✚ Réservation de livre : un adhérent peut effectuer une réservation via le site internet ou par téléphone aux horaires de bureau, le nombre de réservations simultanées se limite à 3.